

Demande DS-0165-B

Pièce - P1a

Lettre datée du 13 mai 2008 de M. Paul Girard,
sous-ministre de la Sécurité publique, à
M^{me} Louise Nolet, Coroner en chef



75846

Le 13 mai 2008

D^{re} Louise Nolet
Coroner en chef
Bureau du coroner
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1

Madame la Coroner en chef,

Nous donnons suite au rapport d'investigation du coroner Arnaud Samson portant sur les causes et circonstances du décès de monsieur Paul-Joseph Pinette, survenu le 2 décembre 2007.

Le coroner Samson recommande ce qui suit au ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis : *«En matière d'évaluation médicale de la santé physique ou mentale, de dresser un bilan de la formation et de la présence d'un processus formel dynamique (triage) des personnes incarcérées au sein des établissements du système correctionnel du Québec qui permet de prioriser les transferts vers un centre hospitalier, tel que recommandé dans la Loi sur les services correctionnels et d'apporter les améliorations nécessaires s'il y a lieu.»*

Il recommande également à la Direction de l'Établissement de détention de Baie-Comeau *«de former un groupe de travail pour établir un consensus avec toutes les autorités compétentes de la région de Manicouagan, en matière d'évaluation médicale en santé physique ou mentale, dont le Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan».*

D'entrée de jeu, il est important de préciser que depuis le mois de juin 2007, les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique sont engagés dans d'importants travaux liés à la modernisation des soins de santé et de services sociaux dans les établissements de détention, visant une prise en charge de ces services par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le principal objectif consiste à assurer à la clientèle correctionnelle l'accessibilité et la qualité des services de santé physique et mentale ainsi que l'accès à la gamme de services sociaux offerts à la population. Ces travaux auront donc un impact majeur sur la prestation des soins qui sera offerte aux personnes incarcérées.

...2

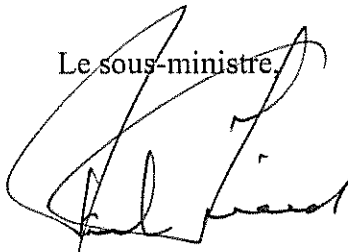
Comme le mentionne le coroner Samson, le guide *La santé en prison* de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), portant sur l'essentiel de la santé en milieu carcéral, est un document de référence qui peut être très utile dans le cadre de ces travaux. Le comité s'y référera ainsi qu'à l'ensemble des recommandations émises par les coroners à la suite de décès en établissements de détention, et ce, afin de s'assurer de la mise en place de mesures adaptées aux besoins de cette clientèle.

La mise à jour des instructions et procédures en matière de santé dans les établissements de détention, amorcée dernièrement par les Services correctionnels, tiendra aussi compte de la recommandation du coroner et du document de l'OMS. C'est ainsi que dès l'automne 2008, la Direction du développement et du conseil en services correctionnels consultera le réseau des établissements de détention afin de réaliser un bilan au regard de la formation et des procédures dynamiques utilisées pour évaluer la pertinence d'un transfert en milieu hospitalier d'une personne incarcérée présentant un ou des problèmes de santé. Les résultats de cette consultation permettront, s'il y a lieu, d'apporter les adaptations requises aux instructions et procédures.

Finalement, nous vous informons que les autorités de l'Établissement de détention de Baie-Comeau s'appêtent à former leur personnel sur l'utilisation du défibrillateur. De plus, les démarches ont été entamées avec le Centre de santé et de services sociaux pour évaluer les modalités d'accès aux soins de santé pour la clientèle correctionnelle. Une proposition de leur part est attendue en mai 2008.

Veillez agréer, Madame la Coroner en chef, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Paul Girard